

Département de la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

L

grandlangres

Communauté de Communes

Document approuvé

Commune de Chauffourt

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Centre de la commune au 1/2000 ème

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

Pièce n°5.2.15

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul

Tél : 03.84.76.46.07 - Fax : 03.84.76.33.69

initiativead@orange.fr

Agence de Beaumont

Tél : 03.81.83.33.29

initiativead25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER
IAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
IAUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
IAUUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
IAUum : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES
N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES
A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- Zones concernées par des OAP
- Emplacements réservés
- Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
- Alignements de façades
- GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
Vergers à fort intérêt, bosquets
Haies
Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
Éléments remarquables ponctuels
Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Risque lié à la présence de cavités

